

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE



De quoi s'agit-il ?

Renouvellement d'une concession dans un cimetière niortais.

Qui est concerné ?

Tout concessionnaire ou ayant-droit d'un concessionnaire décédé.

Comment procéder ?

Contactez la conservation des cimetières afin d'obtenir un formulaire de renouvellement de concession. Celui-ci pourra être remis en main propre au demandeur à la conservation des cimetières, ou transmis par mail ou par courrier.

Le formulaire complété et signé devra être transmis à la conservation des cimetières, accompagné du règlement.

Quand ?

Dans les 12 mois qui précèdent l'échéance de la concession et dans les deux ans qui suivent l'échéance de celle-ci.

Les renouvellements tardifs, au-delà des 2 ans qui suivent l'échéance de la concession, sont étudiés au cas par cas par la conservation des cimetières.

Pièces à fournir :

- justificatifs d'identité
- pour les ayants-droit, tout document prouvant cette qualité.

Où ?

A la conservation des cimetières, par courrier ou par mail.

Coût :

les tarifs en vigueur varient selon la nature et la durée de la concession.

Délais : délivrance de l'acte sous 45 jours maximum.

Informations complémentaires :

Pour plus de renseignements : conservation des cimetières ou sur www.vivre-a-niort.com

Conservation des cimetières

05 49 04 10 49 - 31 rue de Bellune - 79000 Niort

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 et le samedi : 9h-12h

Fermé le samedi pendant les vacances d'été